

Arrondissement d'Aix en Provence



**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Portant délégation de fonction à Mme Dominique CAMHI**  
**Arrêté n°AD-2026-9**

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-002 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-003 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CAMHI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**ARRETE**

**Article 1-** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique CAMHI, 1<sup>ère</sup> Adjointe, reçoit délégation du Maire pour intervenir, sous la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : Culture – Education - Information.

**Article 2** – Dans le champ de ses délégations Madame Dominique CAMHI pourra signer les pièces suivantes : Courriers et courriels.

**Article 3** – La signature de courriers et courriels par Madame Dominique CAMHI devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 4** – La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat, ou jusqu'à l'intervention d'un arrêté y mettant fin ou la modifiant.

**Article 5** – Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 7** – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Commune de Saint-Cannat.

Fait à Saint-Cannat le - 3 AVR. 2026  
Le Maire,

Monsieur Joël LEVI-VALENSI

Signature de l'intéressée :

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture

Le : - 7 AVR. 2026

Notifié le :

Publié sur le site internet municipal : - 7 AVR. 2026

